



Mairie de  
**Cosnac**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 2 décembre 2022

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 h 30

	PRESENT	PROCURATION	ABSENT
Gérard Soler	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Karine Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Michel Falzon	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Corinne Ferland	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Guillaume Pélissier	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Colette Coste	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
André Laffaire	<input type="checkbox"/>	Aurélien Bastien	<input type="checkbox"/>
Ginette Valeille	<input type="checkbox"/>	Ingrid Chazoule	<input type="checkbox"/>
Philippe Martin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Alain Marque	<input type="checkbox"/>	Corinne Ferland	<input type="checkbox"/>
Serge Arnaud	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Marc Denysiak	<input type="checkbox"/>	Gérard Soler	<input type="checkbox"/>
Christine Dumont	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Isabelle Toullieu	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandrine Corblin	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Christine Valade	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Ingrid Chazoule	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Sandra Luciathe	<input type="checkbox"/>	Sandrine Corblin	<input type="checkbox"/>
Julien Pestourie	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Amandine Boucharel	<input type="checkbox"/>	Isabelle Toullieu	<input type="checkbox"/>
Florian Mestre	<input type="checkbox"/>	Michel Falzon	<input type="checkbox"/>
Aurélien Bastien	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

15 présents 7 pouvoirs  
22 voix exprimées sur 22

Secrétaire de séance : Corinne Ferland

### Approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 septembre 2022

Voté à l'unanimité.

## Décisions du Maire depuis le 23 septembre 2022

- Contrat d'entretien des cloches de l'église de Cosnac pour un montant annuel de 155 € HT
- Contrat de prévention et lutte contre les rongeurs et les insectes pour un montant annuel de 390 € HT pour 2 passages par an
- Convention de prestation de services – Atelier « Théâtre » pour 40 € TTC par heure
- Remboursement de l'assurance GAN suite à un sinistre d'un montant de 1 405,80 € HT
- Contrat de maintenance des logiciels de la mairie par ODYSSEE INFORMATIQUE pour un montant annuel de 1 638,58 € HT
- Contrat de maintenance de la détection incendie du restaurant scolaire par CHUBB pour un montant annuel de 387,40 € HT

## FINANCES

### 1- Participation scolaire aux frais de fonctionnement des écoles de MALEMORT pour l'année 2021-2022

Cette délibération permet d'approuver la participation aux frais de scolarisation des enfants de Cosnac dans les écoles de Malemort pour l'année 2021-2022. Le montant à verser est de 2 366.85 € pour 1 enfant en classe maternelle et 3 enfants en classe élémentaire.

Le coût est proratisé en fonction du nombre de mois passés par l'enfant dans l'établissement scolaire lorsqu'il n'y a pas passé toute l'année.

**Voté à l'unanimité**

### 2- Participation scolaire aux frais de fonctionnement des écoles de BRIVE pour l'année 2021-2022

Cette délibération permet d'approuver la participation aux frais de scolarisation des enfants de Cosnac dans les écoles de Brive pour l'année 2021-2022. Le montant à verser est de 2 298.24 € pour 5 enfants en classe élémentaire.

Le coût est proratisé en fonction du nombre de mois passés par l'enfant dans l'établissement scolaire lorsqu'il n'y a pas passé toute l'année.

**Voté à l'unanimité**

### 3- Décision modificative N°3 – Augmentation de crédit pour ajustement des crédits en investissement

Afin d'affecter les dépenses sur les fiches opération correspondantes et pour un besoin de crédits supplémentaires en dépense d'investissement, il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires de la façon suivante :

Augmentation de crédits de 51 500 € répartis sur les opérations : accessibilité, matériel et locaux associatifs et rénovation des équipements de sport et loisirs.

Voté à l'unanimité

### 4- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget primitif

Il est nécessaire de prévoir la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès l'ouverture de l'exercice comptable 2023. Cette autorisation est faite dans la limite maximale de 25% des crédits prévus au budget 2022 hors remboursement du capital de la dette, soit 151 594 €, affectés sur différents types de dépenses.

Voté à l'unanimité

## 5- Rénovation énergétique d'équipements sportifs – demande de subvention au Conseil Départemental

Le conseil municipal a déjà délibéré en janvier 2022 pour ce dossier ; il convient de présenter une nouvelle délibération pour le dépôt du dossier définitif auprès du conseil départemental avec des devis actualisés.

Un audit énergétique a été établi. Des études de faisabilité de rénovation de ces équipements sportifs ont été confiées à un bureau d'étude permettant d'avoir une vision claire sur les travaux et le coût des investissements à réaliser. L'objectif recherché est d'obtenir une réduction de la consommation d'énergie d'au moins 40%.

Les travaux consistent à remplacer l'ensemble des éclairages du tennis couvert et du terrain de pétanque afin d'obtenir un niveau d'éclairage conforme aux exigences des différentes fédérations sportives et de réaliser des économies d'énergie en déployant de la technologie à LED.

Le montant total de cette partie des travaux d'éclairage est estimé à 26 804,40€ HT, maîtrise d'œuvre comprise.

Le bâtiment municipal utilisé par le football club (club house, vestiaires, sanitaires) nécessite dans un premier temps une rénovation thermique afin d'être moins énergivore et plus qualitatif.

Le montant total de ces travaux de rénovation thermique du bâtiment est estimé à 16 529,34€ HT.

Le montant global de ces travaux de rénovation énergétique est donc estimé à 43 333,74€ HT.

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
<b>Nature des travaux :</b> Travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics	43 333,74 € HT	Subvention Conseil Départemental (taux 30%)	13 000,12 €
		Subvention DETR (taux 30%)	13 000,12 €
		Financement commune	17 333,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>43 333,74 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>43 333,74 €</b>

**Voté à l'unanimité**

## 6- Travaux d'accessibilité au groupe scolaire et au tennis – demande de subvention au Conseil Départemental

Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité des bâtiments, la commune ayant enfin obtenu une subvention DETR pour ce projet, les travaux sont donc envisagés. Ce projet avait également été fléché dans la contractualisation 2021-2023 du Conseil Départemental. En vue de l'arrêt de ce plan de contractualisation fin 2022, il convient de délibérer afin de déposer le dossier auprès du Conseil départemental.

Le montant de la participation sollicitée est de 9 108,49€, soit 25% du montant de la dépense.

## PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
<b>Nature des travaux :</b> Travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics	36 433,96€ HT	Subvention Département de la Corrèze (taux 25%)	9 108,49€
		Subvention DETR	11 418,75€
		Financement commune	15 906,72€
<b>TOTAL</b>	<b>36 433,96€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>36 433,96€</b>

**Voté à l'unanimité**

### 7- Restauration groupe scolaire – demande de subvention au Conseil Départemental

Dans le cadre de la restauration complète du groupe scolaire, la commune doit engager un travail urgent concernant la réduction des consommations énergétiques avec des échéances proches suite au décret tertiaire.

Une possibilité sur l'installation de la géothermie au niveau du groupe scolaire est envisageable. Pour ce faire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

Le projet global de restauration de l'école avec amélioration de la performance énergétique étant inscrit dans la contractualisation 2021-2023 avec le Conseil départemental, une subvention sur cette mission est donc sollicitée.

Le montant de la participation est de 2 242,50€, soit 30% du montant de la dépense.

## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
<b>Nature du projet :</b> Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	7 475 € HT	Subvention Conseil Départemental (taux 30%)	2 242,50 €
		Financement commune	5 232,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 475 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 475 €</b>

**Voté à l'unanimité**

S.

## 8- Création d'un réseau de chaleur collectif bois – Assistance à maîtrise d'ouvrage – demande de subvention au Conseil Départemental

Suite à la réalisation d'une étude préalable en 2022, la commune a décidé la mise en place d'un réseau de chaleur et la création d'une chaufferie à plaquette de bois pour alimenter différents bâtiments communaux. Pour ce faire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est donc nécessaire.

Dans le cadre de la contractualisation 2021-2022 avec le Conseil départemental, il est inscrit : « Rénovation de la salle polyvalente avec amélioration de la performance énergétique ». Le Département accepte que la somme mobilisée pour ce projet parte vers un projet plus global sur l'ensemble des bâtiments tout en restant sur l'amélioration de la performance énergétique. Les missions principales seront d'aider à la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre, assister au suivi de la phase de conception et assister au suivi de l'exécution des travaux.

Le montant de la participation sollicitée est de 2 242,50€, soit 30% du montant de la dépense.

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES		RECETTES	
Nature du projet : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage	7 475 € HT	Subvention Conseil Départemental (taux 30%)	2 242,50 €
		Financement commune	5 232,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 475 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 475 €</b>

Voté à l'unanimité

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 9- Acquisition de la parcelle BA 120 – Route du Saule – régularisation et classement

Il s'agit d'une régularisation foncière liée aux travaux de la Route du Saule. Cette acquisition était déjà prévue dans la délibération de décembre 2019 mais son propriétaire souhaite qu'une clause particulière concernant la trappe de visite de son égout soit inscrite dans l'acte administratif.

La chargée de mission du bureau d'étude qui se charge de la rédaction des actes a demandé qu'une délibération, en ce sens, soit prise.

Voté à l'unanimité

## 10-Avis sur l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à la commune de Concèze

La commune de Concèze adhérente de la Communauté de Communes du Pays de Lubersac-Pompadour a demandé à se retirer de cet EPCI afin d'adhérer à la CABB. Sa demande n'ayant pas obtenu un vote favorable par le biais de la procédure dite de droit commun, la procédure dérogatoire a été sollicitée. Dans ce cadre, il revient aux communes membres de la CABB de se prononcer sur sa demande d'adhésion.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une commune de petite taille et qu'il n'y a pas d'incidence pour CABB qui a émis un avis favorable.

2 abstentions : Michel Falzon et Sandrine Corblin

## 11-Renouvellement de la convention relative aux services communs Autorisations du Droit du Sol entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et la commune de Cosnac

La commune avait passé une convention avec l'Agglo pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS). Cette dernière arrive à échéance au 31/12/23, mais il convient de la renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 5 ans afin d'intégrer les fonctionnements spécifiques aux actes dématérialisés.

De petites modifications ont été apportées par rapport à la précédente, la nouveauté étant qu'un tarif différent sera appliqué entre les communes qui saisissent les dossiers via le logiciel et celles qui ne le font pas.

Actuellement les dossiers qui ne sont pas traités dans les délais impartis et qui génèrent un « tacite » ne sont pas facturés aux communes.

M. le Maire précise et déplore que le service actuel de l'agglo ne fonctionne pas de façon satisfaisante : pas de réactivité immédiate, des dossiers tacites qui peuvent entraîner des dysfonctionnements... Tout ceci engage la responsabilité des maires car les arrêtés sont signés par ces derniers qui engagent leur commune.

La vraie problématique est un problème de recrutement que rencontre la CABB qui ne trouve pas de personnel formé et compétent pour l'instruction et le suivi juridique des dossiers. M. le Maire souhaiterait aussi que ce service de la CABB effectue le suivi jusqu'à la fin des travaux (non fait à ce jour).

Sur ces points, le Président de l'agglo a été saisi par plusieurs maires mécontents. C'est pourquoi il est envisagé une réorganisation complète du service. Un gros travail a été mis en place.

Mme Toullieu demande des précisions sur les dysfonctionnements concernant des dossiers tacites ? pas instruction suffisante, non-respect des alertes de la commission, non-respect des délais conduisant à des accords tacites ce qui est préjudiciable dans le cas d'un permis de construire.

M. Pélissier précise qu'il est arrivé que le personnel de ce service de la CABB reçoive aussi les pétitionnaires qui peuvent obtenir des informations contraires à celles de la mairie.

M. Falzon demande pourquoi la participation à 50% ne se fait que dans le cadre où la mairie délègue le droit des sols à l'Agglo et pas dans le cas d'une délégation à un bureau d'études par exemple ? il ne s'agit pas d'une compétence Agglo, ça ne peut donc pas être une contribution directe.

### 1 abstention : Sandrine Corblin

## 12-Transfert de la compétence petite enfance – avenant à la convention de mise à disposition de services

L'Agglo a alerté tardivement les services de la commune sur la date d'échéance de la convention qui lie Cosnac et l'Agglo dans le cadre du transfert de la compétence petite enfance. De ce fait, l'Agglo propose de renouveler la convention à l'identique pour 18 mois afin d'engager un travail plus approfondi ultérieurement.

A l'issue de ce délai, une mise à jour de cette convention sera soumise au vote pour le renouvellement.

**Voté à l'unanimité**

## 13-Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Le Centre de Gestion se charge de passer les marchés et propose ensuite de retenir le candidat qui a été retenu pour ce marché.

Il est donc proposé de retenir la proposition de la CNP qui est déjà notre prestataire et de reconduire le contrat pour une année supplémentaire (cette assurance ne couvre que le personnel titulaire qui dépend de la CNRACL pour les risques Décès, Accident de travail / maladie professionnelle, congés longue maladie / longue durée, maladie ordinaire et Maternité / paternité).

**Voté à l'unanimité**



## 14- Recrutement pour accroissement temporaire d'activité

Une délibération a été votée en septembre dernier pour prévoir plusieurs postes si nécessaire au sein des services techniques, entretien et animation.

Pour le service entretien, tous les postes votés ont déjà été épuisés en raison de problème de recrutement sur la durée et suite à la démission d'un agent du service. Il est donc proposé de délibérer pour un poste supplémentaire pour le service entretien en accroissement temporaire d'activité.

**Voté à l'unanimité**

## 15- Motion sur les finances locales

Il s'agit d'une motion proposée par l'AMF concernant la préoccupation des collectivités territoriales dont les communes face aux conséquences de la crise économique et financière sur leurs budgets et leur capacité à investir et maintenir une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

**Le Conseil municipal de la commune de COSNAC, réuni le 2 décembre 2022,**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

## **La commune de COSNAC soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ... ou l'intercommunalité de ... demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la Commune de COSNAC soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux Parlementaires du Département.**

Corinne Ferland précise qu'elle aurait souhaité que soit prévue dans cette motion une revalorisation annuelle de la compensation de la taxe d'habitation en fonction de l'inflation.

**Voté à l'unanimité**

**QUESTIONS DIVERSES**

Aucune

Levée de la séance à 21h40



**Le Maire,  
Conseiller Départemental**

**Gérard SOLER**